

Dans une circulaire du 25 mars 2015, le ministre de l'intérieur, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville, présentent leurs orientations pour l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette circulaire rappelle dans un premier temps les dispositifs déjà existants qu'il importerait aux préfets de mobiliser sur leur territoire : correspondants sécurité de l'école de la police et de la gendarmerie ; policiers et gendarmes formateurs anti-drogue ; délégués à la cohésion police-population ; brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) de la gendarmerie ; service civique en police et gendarmerie...

Elle incite, dans un second temps, au développement d'initiatives locales qui veilleront à impliquer l'ensemble des services de l'État concernés par la question ainsi que les services publics, les partenaires locaux et la population.

Cette circulaire est par ailleurs l'occasion d'annoncer la mise en place d'une cellule d'animation nationale, chargée du suivi de la mise en œuvre des orientations présentées dans la circulaire et destinée à apporter un soutien aux acteurs locaux dans leurs initiatives.

En savoir plus :

[Orientations en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les zones de sécurité prioritaire et les quartiers de la politique de la ville](#) [1]

Type d'actualités: [Information générale](#) [2]

Dates: Mardi 28 avril 2015 - 02:00

Thématiques: [Politique de la ville - DSU](#) [3]

[Prévention de la délinquance - sécurité - justice - prévention de la radicalisation](#) [4]

Publié le 28 avril 2015

URL de la source (modifié le 29/04/2015 - 10:21): <https://www.irev.fr/actualites-0/circulaire-sur-lamelioration-des-relations-entre-population-et-forces-de-lordre>

Liens

[1] http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/03/cir_39382.pdf

[2] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/4316>

[3] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3692>

[4] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3699>